

Montréal, le 5 août 2020

**Par courriel**

**À :** Toutes les entités visées

**Objet :** **Décision D-2020-087 rendue dans le dossier R-4104-2019**

---

Madame,  
Monsieur,

La Régie de l'énergie (la Régie) a rendu sa décision finale [D-2020-087](#) dans le cadre du dossier R-4104-2019 (*Demande d'adoption des normes de fiabilité BAL-002-3, BAL-005-1, COM-001-3, FAC-001-3 et FAC-003-4*).

Dans cette décision, la Régie juge que les modifications apportées aux normes BAL-002-3, BAL-005-1, COM-001-3, FAC-001-3 et FAC-003-4 ainsi qu'à leur Annexe Québec, dans leurs versions française et anglaise, sont conformes à sa décision [D-2020-067](#). Elle juge également que les modifications apportées au Glossaire des termes et des acronymes relatifs aux normes de la fiabilité, dans ses versions française et anglaise, sont conformes à ses décisions [D-2020-066](#) et [D-2020-067](#).

La Régie a mis à jour la [section surveillance](#) de son site internet afin de tenir compte de cette décision.

Pour toute information, il vous est possible de communiquer avec la Régie par téléphone ou par courriel électronique :

**Le Secrétaire**

Régie de l'énergie

800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55

Montréal (Québec) H4Z 1A2

Téléphone : (514) 873-2452 ou sans frais 1-888-873-2452

Courriel : [secretariat-PSCAQ@regie-energie.qc.ca](mailto:secretariat-PSCAQ@regie-energie.qc.ca)

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Natalia Lis'.

***Natalia Lis pour :***

Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie  
VD/ml